

**LA
PRESSE**

Naufrage de l'Acadien II: des familles poursuivent la Garde côtière



ARCHIVES AFP

L'Acadien II avant son naufrage

Les parents de trois phoquiers québécois et les deux survivants du naufrage de l'Acadien II, le 29 mars 2008, ont intenté une poursuite de 2,7 millions \$ en cour fédérale contre la Garde côtière canadienne et Pêches et Océans Canada.

Mis à jour le 23 nov. 2009

LA PRESSE CANADIENNE

Bruno Bourque, le capitaine de l'Acadien II, Marc-André Déraspe, Carl Aucoin et Gilles Leblanc se sont noyés après que le bateau dans lequel ils prenaient eut chaviré au large de Cap-Breton, alors qu'il était remorqué par un brise-glace Sir William Alexander de la Garde côtière canadienne. Le corps de M. Aucoin n'a jamais été retrouvé. Les quatre hommes étaient originaires des Iles-de-la-Madeleine.

Francis-Claude Déraspe et Bruno-Pierre Bourque, le fils du capitaine, ont eu la vie sauve lorsqu'ils ont été repêchés des eaux froides du golfe du Saint-Laurent par un autre bateau.

Dix-neuf personnes, soit 17 membres des familles des victimes ainsi que les deux survivants, prétendent que la Garde côtière a fait preuve de négligence et n'a pas posé les gestes nécessaires pour assurer la sécurité de l'équipage de l'Acadien II.

La société Pêcheries Bruno Bourque, propriété du capitaine de l'Acadien II, fait partie du groupe de demandeurs tandis que la famille de Gilles Leblanc intentera une poursuite distincte.

Selon le texte de la poursuite, déposée le 2 novembre 2009 à Montréal, la Garde côtière canadienne a commis de nombreuses bévues le soir où le brise-glace Sir William Alexander a été envoyé à la rescousse du bateau.

Les demandeurs soutiennent que des problèmes de communication ont retardé l'arrivée du brise-glace, et que la Garde côtière canadienne n'a pas respecté les

directives prévues en permettant aux six membres d'équipage de demeurer à bord du bateau.

«Malgré qu'un agent du JRCC (Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage - Joint Rescue Coordination Centre) ait fait part à l'officier du William Alexander qu'il faudrait effectuer un remorquage ou veiller à en retirer l'équipage (de l'Acadien II), jamais une telle possibilité n'a été envisagée entre le capitaine de l'Acadien II et l'officier du William Alexander», peut-on notamment lire dans la poursuite.

«Alors que la sécurité et la vie des membres d'équipage de l'Acadien II étaient menacées, ajoutent les demandeurs, les officiers du William Alexander ont préféré prioriser l'obtention de formalités administratives de renonciation de dommages plutôt que de s'assurer de la sécurité de l'équipage de l'Acadien II.»

Les demandeurs déplorent, par ailleurs, que les arrangements pour le remorquage entre le William Alexander et l'Acadien II se soient déroulés en anglais seulement, alors que l'équipage de l'Acadien II était francophone et qu'un seul officier du William Alexander parlait couramment le français.

Ils font également remarquer que les matelots de veille à l'arrière du William Alexander utilisaient une fréquence radio non connue de l'Acadien II et qu'ils n'avaient pas établi un lien de communication entre eux et l'Acadien II, malgré qu'ils s'étaient vus déléguer d'importants pouvoirs d'intervention.

Me Denis Huet, qui représente la majorité des demandeurs, n'a pas voulu commenter maintenant que le dossier est devant les tribunaux.

Une porte-parole de Pêches et Océans Canada s'est également abstenue de commentaires, invoquant les mêmes raisons